



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AIGUES MORTES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM_2026-32

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	23	29

Date de la convocation : 15/05/2026
Notifiée aux élus le : 15/05/2026
Date de l'affichage : 15/05/2026

OBJET : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU
SYNDICAT MIXTE TERRITOIRE ÉNERGIE
GARD-SMEG

SÉANCE JEUDI 21 MAI 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le VINGT ET UN MAI à 18H00, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 15 mai (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Cédric BONATO, Maire.

PRÉSENT-E-S : Cédric BONATO- Maryline POUGENC – Luc VERNHES –André MORRA – Florence COMBE – Joachim RAMS – Incarnation CHALLEGARD – Cédric BREYSSE – Jean-Alain CASACCI – Mariana GARCIA – Patricia BANCION – Cristel MARCHAND – Lorenzo SANCHIS – Catherine BIDET – Yannick BUSSAC – Yann ALBERT – Marine ANJO – Nicole SABATIER – Régis VIANET – André VIGNE – Patricia VAN DER LINDE – Pascale MOURRUT – Noémie ALBECQ-MEGIAS

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION : Carine VANDERBISTE à Catherine BIDET– Nathalie CAVAILLÉ à Maryline POUGENC -Serge PINQUIER à Joachim RAMS – Jean-Philippe CHARPIN à Yannick BUSSAC – Amélie MARTORELL à André MORRA- Christian LAPISARDI à Noémie ALBECQ-Megias

ABSENTS NON-REPRESENTÉS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Luc VERNHES

Rapporteur : Cédric BREYSSE, Adjoint au Maire

Il est rappelé au Conseil que la commune d'Aigues-Mortes est membre du TE 30 – SMEG, le Syndicat Mixte Énergie Gard.

Le TE 30 SMEG exerce la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité, en qualité d'autorité concédante, conformément aux dispositions de l'article L 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il exerce également la compétence de maîtrise d'ouvrage des travaux :

- Investissement sur le réseau public de distribution d'électricité,
- Installation de productions d'électricité de proximité,
- Premier établissement et entretien d'infrastructures d'enfouissement coordonnés des réseaux d'électricité et de télécommunications,
- Premier établissement, extension et travaux des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore.

L'article 8.1.1 des statuts précise que chaque commune désigne 2 représentants titulaires et 2 suppléants, à la majorité absolue dans les conditions prévues à l'article L 2122-7 du CGCT.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- **Désigner** en qualité de membres titulaires : MM. Cédric BREYSSE – Jean-Alain CASACCI
- **Désigner** en qualité de membres suppléants : MM. Joachim RAMS, Yann ALBERT
- **Préciser** que ces mandats sont confiés pour la durée du mandat municipal
- **Autoriser** M. le Maire à notifier ces désignations au Président du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard – TE 30 et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** en qualité de membres titulaires : MM. Cédric BREYSSE – Jean-Alain CASACCI
- **DÉSIGNE** en qualité de membres suppléants : MM. Joachim RAMS, Yann ALBERT
- **PRÉCISE** que ces mandats sont confiés pour la durée du mandat municipal
- **AUTORISE** M. le Maire à notifier ces désignations au Président du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard – TE 30 et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Publication certifiée exécutoire

Cédric BONATO
Maire d'Aigues-Mortes



Résultats du vote :

Délibération 2026-32	ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE TERRITOIRE ÉNERGIE GARD - SMEG	Pour :	29	UNANIMITÉ
		Contre :	0	NÉANT
		Abstention :	0	NÉANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.